



Problèmes rencontrés dans le partage d'un héritage

Par **chris65**, le 31/10/2014 à 15:00

Bonjour

Mon mari est Dcd le 15 janvier 2012 accidentellement, mon beau père en mars et ma belle mère en mai de la même année. mes beaux parents avaient deux enfants mon mari et une fille, héritiers directs.

Mon mari étant pré-décédé, c'est ma fille mineure qui devient héritière au lieu et place de son père.

Les biens de cette succession sont deux maisons et un appartement.

Ma belle sœur a bénéficié en 1994 d'une donation de père à fille d'une maison appartenant à mon beau père et mon mari n'a rien reçu.

Lors du rdv pour le partage et l'attribution des biens apparaît dans le récapitulatif proposé le rapport de la donation faite à ma belle sœur.

D'autre part une des maisons a été vendue et l'appartement attribué à ma belle sœur en accord avec ma fille en échange d'une compensation financière.

Suite à ce partage il reste en indivision une maison et ma belle sœur a bien évidemment un trop perçu (soulte) quelle doit reverser à ma fille.

Elle a signé cette proposition de partage et a donné son accord, moi également au nom de ma fille mineure.

Quelques jours plus tard l'étude notariale m'a contacté m'informant que ma belle sœur revenait sur sa décision, que elle n'acceptait plus la proposition de partage et qu'elle contestait l'évaluation de la maison donnée en 1994 par son père et elle affirme maintenant que c'était une ruine, photo à l'appui (75000 euros au lieu de 180000 euros) c'est ce qui me prouve que cette photo date bien de 1994 ? Peux-tu faire une évaluation sur photo ? Ce qui me fait très peur c'est que nous n'avons jamais été en bons termes et j'ai l'impression qu'elle est prête à tout pour léser sa nièce.

Merci de m'aider en me donnant les réponses à mes questions car je ne sais plus quoi penser.
Cordialement

Par **domat**, le 31/10/2014 à 17:01

bjr,

en principe quand on signe un acte chez un notaire, il paraît difficile de revenir sur sa signature.

une donation s'évalue au moment du décès dans son état au moment de la donation.

il faudrait retrouver la donation de 1994 qui doit comporter la description du bien et ainsi que

sa valeur (pour les frais de donation) et ainsi il doit être possible pour le notaire de déterminer la valeur à prendre en compte.

l'acte de donation a bien sur plus de valeur qu'une photo dans la date n'est pas certaine et qu'on peut "trafiquer"

mais le notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige, seul le juge a ce pouvoir.

si vous ne trouvez pas d'accord, il vous faudra saisir le juge pour trancher votre litige.

cdt

Par **chris65**, le **31/10/2014** à **18:47**

Merci pour ces renseignements . cordialement.

Par **chris65**, le **31/10/2014** à **18:50**

Encore une petite question . quel est le juge que je dois saisir ?

Avec mes remerciements

Cordialement